



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.55.AV

Implantation d'une éolienne dans le parc d'activité
économique de Noville-les-Bois, FERNELMONT

Avis adopté le 13/11/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* /
- *Demandeur :* Eoly Energy
- *Auteur de la notice :* Sertius srl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 17/09/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
- *Audition :* 10/11/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* Rue du Trou du Sart, 5380 Noville-les-Bois
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Fernelmont. L'éolienne vient s'implanter à hauteur de la sortie 10a de l'autoroute E42 au niveau du parc d'activité économique de Noville-les-Bois. Les modèles étudiés présentent une puissance nominale comprise entre 3,3 et 4,2 MW.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante au sein d'un paysage déjà concerné par l'implantation de nombreux parcs éoliens. Il participe au regroupement des infrastructures de par sa proximité avec l'autoroute E42 et au regroupement des parcs éoliens proches (Fernelmont 1 et éolienne des Câbleries namuroises) tel que préconisé dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie. Il présente également des incidences limitées sur l'environnement.

De plus, le projet s'implante au sein d'un parc d'activité économique industrielle qui présente déjà certaines nuisances sur l'environnement. Il tient toutefois à souligner qu'une dizaine de conciergeries sont présentes dans ce parc et attire dès lors l'attention sur la nécessité de vérifier la compatibilité acoustique et stroboscopique entre ces conciergeries et l'éolienne en projet.

Le Pôle souligne en outre que le projet présente la particularité que la production de l'éolienne sera en priorité (25%) consommée directement par l'entreprise BelOrta. Il tient à saluer cette réinjection directe et encourage le promoteur à rechercher d'autres entreprises du parc d'activité économique qui pourraient consommer directement le solde de la production de l'éolienne.

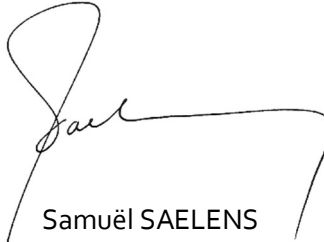
Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président